

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 26 septembre 2024

N°24-DB035

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT**CONFORT** :**GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES** : Christophe MARQUET**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT -**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Daniel BRIQUE - Marie-Françoise GONNET**Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION**Présents** : 16**Votants** : 18**Date de la convocation** : 20 septembre 2024**Secrétaire de séance** : Joël PRUDHOMME

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.5 subventions

Objet : Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain

Monsieur Patrick PERRÉARD, président, rappelle que depuis plusieurs années et afin de mieux prendre en charge les problématiques sociales et familiales des personnes dès leur contact en commissariat ou en gendarmerie, la création des postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), gérés par l'association AVEMA, a permis d'assurer une interface avec les publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc) pour lesquels les policiers ou gendarmes ne sont pas compétents.

Ce dispositif s'est fortement développé dans tous les départements et son utilité et son efficacité ne sont plus à démontrer. Le rôle des intervenants sociaux est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause.

Le dispositif des ISCG, initié par les services de l'État dans l'Ain, est financé depuis plusieurs années via des crédits alloués au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) et des financements partenariaux (convention triennale 2024/2026 avec la Caisse des allocations familiales (CAF), établissements publics de coopération intercommunale).

Afin d'assurer la pérennité et le pilotage du dispositif, la mise en œuvre d'un partenariat territorial par une convention cadre apparaît nécessaire. Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluation des postes, mais aussi dans leur financement.

Plus particulièrement cette convention, en annexe de la présente décision, formalise, sur la période 2024 à 2027, la mise en place d'un cadre général de partenariat dont :

- la mise en place d'intervenants sociaux au sein des commissariats de Bourg-en-Bresse et Oyonnax ainsi qu'au sein des 4 compagnies de gendarmerie départementale de l'Ain. Figure également une liste (non exhaustive) des autres lieux susceptibles d'accueillir une perméance,
- les modalités de mise à disposition de l'intervenant social (modalités de mise en œuvre, missions, saisine),
- l'engagement financier des partenaires, se rapportant notamment au nombre d'ETP composant le dispositif ISCG, soit 4, et à la mise à disposition de matériels et des frais de déplacements. Les montants des contributions sont définis comme suit, par an sur 3 ans :
 - la préfecture de l'Ain s'engage à verser une participation à hauteur de 75 000 €,
 - le conseil départemental à hauteur de 75 000 €,
 - la CAF à hauteur de 20 000 €,
 - Les EPCI à hauteur de 57 300 € dont 2 100 € pour la communauté de communes Terre Valserhône (soit près de 0.10 euro par habitant).
- le suivi et l'évaluation du dispositif,
- la durée de la convention qui est de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il ajoute qu'une convention précisant la cadre de la participation financière sera ensuite conclu entre la communauté de communes Terre Valserhône et l'association AVEMA.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DB035-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire « politiques contractuelles »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain, en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD

